Type d'institution financière Pourcentage du capital total Limite Limite initiale finale 15 % Banques commerciales 8 % 20 % 10 % Maisons de courtage 20 % 10 % Sociétés d'affacturage 20 % 10 % Sociétés de leasing

Les limites globales de capital mentionnées dans la liste du Mexique excluront le capital dont disposent, au moment de la signature du présent accord, les succursales de banques étrangères établies au Mexique.

6. Le total du capital autorisé de toutes les compagnies d'assurance étrangères affiliées, mesuré comme pourcentage du capital global de toutes les compagnies d'assurance établies au Mexique, ne pourra dépasser le pourcentage mentionné au tableau ci-dessous pour chacune des périodes d'un an commençant à chacune des dates suivantes :

<u>Date</u>		Pourcentage of	du capital total
1 ^{er} janvier 1 ^{er} janvier 1 ^{er} janvier 1 ^{er} janvier 1 ^{er} janvier 1 ^{er} janvier	1995 1996 1997 1998	8	8

Si le présent accord entre en vigueur avant le 1^{er} janvier 1994, cette date deviendra la date initiale dans le tableau, et chaque anniversaire subséquent de l'entrée en vigueur du présent accord deviendra la date suivante dans le tableau, les pourcentages y mentionnés s'appliquant alors à chacune des périodes ainsi rajustées. Si l'accord entre en vigueur après le 1^{er} janvier 1994, les dates et leurs limites correspondantes dans le tableau ne seront pas modifiées.

Les limites de capital individuelles et globales mentionnées aux paragraphes 2 et 6 de la présente section seront mesurées séparément (au moyen d'une comptabilité distincte) pour les opérations d'assurance-vie et les autres opérations d'assurance, mais les deux types d'opération d'assurance pourront être effectués par une seule institution ou par des sociétés financières étrangères affiliées distinctes.

7. Un investisseur d'assurance d'une autre Partie pourra choisir une autre méthode pour investir au Mexique, savoir